

PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail--Démocratie--Paix

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CHANCELLERIE

DECRET N° 83/209 DU 1 Avril 1983
portant nomination à titre exceptionnel
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE CONGOLAIS

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo;
- VU - le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 59/226 du 31 Octobre 1959 fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959 fixant le montant des droits de chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;
- VU - le Décret 59/228 du 31 Octobre 1959 portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais :

Au grade de Grand Croix :

- Son Excellence, le Général d'Armée André KOLINGBA, Président du Comité Militaire de Redressement National, Président de la République, Chef de l'Etat.

ARTICLE 2 : Il ne sera pas fait application des dispositions contenues dans le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne les droits de chancellerie.

ARTICLE 3 : Le Présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 1 AVRIL 1983

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-